

DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES



# *COMPTE-RENDU*

---

## Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2023

---

---

## COMPTE-RENDU

---

<p>Nombre de conseillers : En exercice 13 Présents 11 Votants 12</p>	<p>Le douze décembre de l’an deux-mille-vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CASES DE PENE dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Théophile, Maire.</p> <p><b>DATE CONVOCATION</b> : 08/12/2023.</p>
<p><i>COMPTE-RENDU</i></p>	<p><b>PRÉSENTS</b> : Monsieur MARTINEZ Théophile, Madame MACOR-TIFFOU Cécile, Monsieur SALVETAT Bertrand, Madame BENOÎT Gloria, Monsieur MARCO Rafaël, Madame BILE Brigitte, Monsieur SAQUÉ André, Madame BAUER Stéphanie, Monsieur BOMPARD Claude, Monsieur NOGUER Georges, Monsieur FORTEA Gilbert.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Madame CALMON Florence à Madame MACOR-TIFFOU Cécile.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Monsieur Damien DAGUES.</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Madame Brigitte BILE.</p>

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h30 en rappelant l’ordre du jour suivant :

- 1° Compte-rendu du dernier conseil municipal ..... *AJOURNÉ*
- 2° Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l’article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal ..... *p.4*
- 3° Modification de la délibération 2023.09.26.072 de déclassement de cession de la parcelle cadastrée section AB n°232 (SEGOVIA) ..... *p.4*
- 4° Modification de la délibération 2023.09.26.073 de déclassement de cession de la parcelle cadastrée section AB n°231 (LIBERT) ..... *p.5*
- 5° Détermination des zones d’accélération de production des énergies renouvelables sur le territoire de Cases de Pène en application de la loi APER ..... *p.6*
- 6° Adhésion de la commune de Cases de Pène au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI ..... *p.7*
- 7° Convention de financement dans le cadre du fonds d’innovation pédagogique de l’Éducation nationale ..... *p.8*
- 8° Participation financière destinée aux familles de la classe de CM1/CM2 pour la participation au voyage CRUSEP de fin d’année .....  
..... *ajournée en attente de la liste des élèves participants ;*
- 9° Convention cadre relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux entre PMMCU, les organismes locatifs sociaux et la commune de Cases de Pène ..... *p.9*
- 10° Nouveaux statuts de PMMCU par suite du transfert de la compétence « Défense extérieure contre l’incendie » ..... *p.11*

11° Convention avec PMMCI pour la distribution du magazine « L'AGGLO » pour l'année 2024	p.11
12° Décision modificative n°3 du budget principal 2023	p.12
13° Plan de prévention pour lutter contre les feux de forêts sur le territoire de Cases de Pène	p.12
14° Avenant n°5 à la convention d'accompagnement du projet éducatif de territoire de la ligue de l'enseignement	p.13
15° Acquisition des parcelles cadastrées section C, n° 125, 127, 438, 529, 531, 533, 535, 537 et 539 (RADONDY)	p.14
16° Acquisition de la parcelle cadastrée section C, n° 240 (BARRIERE)	p.15
17° Acquisition par l'EPFL « PERPIGNAN PYRENEES MEDITERRANEE » des parcelles cadastrées section C n°242, 243, 244 et 245 (BARRIERE)	p.15
18° Déclassement et cession des parcelles cadastrées section AA, n°659, 660, 661, 662, 663, 664, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677 et 678	p.16
19° Acte d'échange de la parcelle cadastrée section AA, n°51 contre une parcelle appartenant à la SASU BP aménagement	délibération
<i>approuvée mais en attente du numéro cadastral de la parcelle échangée.</i>	

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS  
LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération 2020/10/01/049 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**PREND NOTE** des décisions suivantes :

- Demandes de subvention pour l'Ecolieu au conseil départemental des Pyrénées-Orientales ;
- Demande de subvention pour l'Ecolieu à la Région Occitanie ;
- Demande de subvention pour l'Ecolieu à l'Etat au titre du fonds friches.

**OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION AB N°232**

*La présente délibération annule et remplace la délibération 2023.09.26.072 du 26  
septembre 2023*

**Le Conseil Municipal :**

**OUÏ** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 ;

**VU** le Code Civil et notamment son article 689 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire de la parcelle AB n°232 située au lotissement « Les Hauts de l'Agly » à Cases de Pène, d'une superficie de 426 m<sup>2</sup>, matérialisée sur le document d'arpentage joint en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que ce bien clôturé ne relevait donc pas du régime du domaine public mais qu'il convient, par prudence juridique, de procéder à son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Jérôme Ségovia et Madame Bérangère Segovia, demeurant au numéro 15 de l'impasse Salvador Dali à Cases de Pène, d'acquiescer

cette parcelle à 40 euros le mètre carré afin d'agrandir leur jardin, mitoyen de cette parcelle ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCLASSE** la parcelle AB n°232, matérialisée sur le document d'arpentage joint en annexe ;

**DÉCIDE** la cession de cette parcelle à Monsieur Jérôme Ségovia et Madame Bérangère Ségovia au prix de 20 448 € (vingt-mille-quatre-cent-quarante-huit euros), comprenant un prix de vente de 17 040 € et une TVA sur marge de 3 408 € ;

**PRÉCISE** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION AB N°231**

*La présente délibération annule et remplace la délibération 2023.09.26.073 du 26  
septembre 2023*

**Le Conseil Municipal :**

**OUÏ** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 ;

**VU** le Code Civil et notamment son article 689 ;

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle AB n°231 située au lotissement « Les Hauts de l'Agly » à Cases de Pène, d'une superficie de 788 m<sup>2</sup>, matérialisée sur le document d'arpentage joint en annexe ;

**CONSIDERANT** que ce bien clôturé ne relevait donc pas du régime du domaine public mais qu'il convient, par prudence juridique, de procéder à son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Lilian LIBERT et Madame Karine LIBERT demeurant au numéro 17 du lotissement « les hauts de l'Agly » à Cases de Pène, d'acquiescer cette parcelle à 40 euros le mètre carré afin d'agrandir leur jardin, mitoyen de cette parcelle ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCLASSE** la parcelle AB n°231, matérialisée sur le document d'arpentage joint en annexe ;

**DÉCIDE** la cession de cette parcelle à Monsieur Lilian LIBERT et Madame Karine LIBERT au prix de 37 824 € (trente-sept-mille-huit-cent-vingt-quatre euros), comprenant un prix de vente de 31 520 € et une TVA sur marge de 6 304 € ;

**PRÉCISE** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que cette loi dite « APER » confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

**CONSIDERANT** que les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PROPOSE** les parcelles suivantes en tant que zones d'accélération de production d'énergies renouvelables :

- Parcelles cadastrées en section B : numéros 47, 60, 71, 48, 14, 701, 59, 160, 69, 1, 22, 700, 706, 707, 705, 703, 16, 704, 702, 17, 58, 70
- Parcelles cadastrées en section A : numéros 504, 505, 506.

**NOTIFIE** ces propositions au référent préfectoral unique des Pyrénées-Orientales, à la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » et au syndicat mixte du SCOT de la plaine du Roussillon.

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CASES DE PENE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

**VU** les Statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

**VU** la convention de mise à disposition de service, ses conditions générales et ses modalités d'application,

**CONSIDÉRANT** que la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion car l'adhésion au syndicat mixte AGEDI permet de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de la mise à disposition de son service, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADHÈRE** au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière et notamment :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants

**DESIGNE** Madame gloria BENOIT comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

**PREVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS  
D'INNOVATION PEDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

**VU** le projet pédagogique présenté par l'école de Cases de Pène ;

**VU** le projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective ;

**CONSIDÉRANT** que le projet pédagogique de l'école de Cases de Pène a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier de 26 965 € dans ce cadre pour les actions suivantes sur 4 ans :

- achat de 5 valises de tablettes numériques soit 20 tablettes, ainsi que des micros.
- achat d'une imprimante couleur jet d'encre sans cartouches d'encre.
- financement de 1000 euros de bus par an pour des actions culturelles.
- financement de 1000 euros par an pour un intervenant culturel.
- matériel pédagogique pour 600 euros.
- formation des enseignantes.
- financement de l'aide aux devoirs pour 1080 euros par an

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre la commune de Cases de Pène et l'Éducation nationale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière.



**OBJET : CONVENTION CADRE RELATIVE A LA GESTION EN FLUX DES  
RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE PMMCU, LES  
ORGANISMES LOCATIFS SOCIAUX ET LA COMMUNE DE CASES DE  
PENE**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**VU** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**VU** la Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale ;

**VU** la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale dite loi DALO ;

**VU** la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté;

**VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

**VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS;

**VU** l'article L. 441-1-2 du CCH sur la conclusion d'accords collectifs départementaux entre le représentant de l'Etat et les organismes disposant d'un patrimoine locatif social ;

**VU** le décret n°99-836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements locatifs sociaux ;

**VU** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;

**VU** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**VU** l'arrêté du 10 mars 2011 relatif au contenu de la convention de réservation de logements par l'État mentionnée à l'avant-dernier alinéa de l'article R.441-5 du CCH ;

**VU** le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

**VU** les conventions d'utilité sociale signées entre l'État et les bailleurs sociaux ;

**VU** la Convention Intercommunale d'Attribution de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**CONSIDÉRANT** que la loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux et vient remplacer la gestion en stock apparue comme un facteur de rigidité.

**CONSIDÉRANT** que le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation avec gestion en flux.

**CONSIDÉRANT** que les objectifs de la gestion en flux sont principalement :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social ;
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés ;
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

**CONSIDÉRANT** qu'un droit de réservation auprès du bailleur social est contracté en contrepartie d'une subvention, d'une garantie d'emprunt, et/ou d'un apport de terrain.

**CONSIDÉRANT** que la loi ELAN confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale le rôle de coordonnateur du dispositif de gestion en flux sur leur territoire et que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine propose à l'ensemble des bailleurs et des 36 communes du territoire communautaire d'entériner par une convention cadre les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux.

**CONSIDÉRANT** que par la suite, chaque titulaire d'un droit de réservation devra conclure avec chaque bailleur une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements conforme aux stipulations de la présente convention cadre.

**CONSIDÉRANT** les modalités de mise en œuvre spécifiées dans la présente convention cadre concernent principalement :

- Le flux annuel de logements sociaux disponibles ;
- Le taux de mobilité annuel ;
- Le mode de gestion directe ;
- Les Dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les besoins et ménages cibles du titulaire du droit de réservation ;
- Les modalités relatives aux attributions ;
- Les modalités d'évaluation du dispositif.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le projet de convention cadre relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les organismes locatifs sociaux et les 36 communes du territoire communautaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce utile en la matière.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE  
METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**VU** la délibération n° DELIB/2013/09/203 du conseil de communauté en date du 30 septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de communauté a décidé d'inclure au titre des compétences facultatives de PMMCU la compétence Défense extérieure contre l'incendie intégrée à la compétence « services d'incendies et de secours » le 30 septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que, malgré l'exercice effectif de cette compétence par PMMCU, les formalités juridiques du transfert n'ont pas été effectuées, notamment le transfert de la compétence par les communes et la modification des statuts de PMMCU en conséquence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser cette situation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à PMMCU en application des articles L2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** la modification des statuts de PMMCU joints en annexes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

**OBJET : CONVENTION AVEC PMMCU POUR LA DISTRIBUTION DU  
MAGAZINE « L'AGGLO » POUR L'ANNEE 2024**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) à la commune de Cases de Pène à la suite de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO ;

**CONSIDERANT** que PMMCU laisse la possibilité aux communes de procéder à la distribution de ce magazine par ses propres agents. En contrepartie de cela, PMMCU remboursera à la commune de Cases de Pène, pour une distribution de 400 exemplaires, le montant de 214,36 € TTC par numéro distribué.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** la convention financière portant organisation des modalités de remboursement par PMMCU pour la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO au titre de l'année 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du budget principal 2023 selon le détail suivant :

#### **Opérations d'ordre :**

<i>Section</i>	<i>Sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Modification</i>
Investissement	Dépenses	041	+ 2 000,00 €
Investissement	Recettes	041	+ 2 000,00 €
Investissement	Dépense	040	+ 24 000,00 €
Fonctionnement	Recette	042	+ 24 000,00 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.**

### **OBJET : PLAN DE PREVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur Bertrand SALVETAT, adjoint au Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de plan de prévention pour la lutte contre les feux de forêts ;

**CONSIDÉRANT** les dix axes du plan de prévention susvisé :

- Création de coupe-feux
- Sensibilisation
- Débroussaillage
- Obligations Légales de Débroussaillage
- Réseau d'eau et hydrants
- Signalisation
- Restrictions en période sèche
- Plan Communal de sauvegarde
- Gestion des déchets
- Lutte contre la cabanisation

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PREND ACTE** du plan de prévention pour la lutte contre les feux de forêts sur le territoire de Cases de Pène ;

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT NUMERO 5 A LA CONVENTION  
D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA  
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 227-4 et R. 227-1 et suivants ;

**VU** l'avenant n°5 à la convention d'accompagnement du projet éducatif de territoire de la ligue de l'enseignement ;

**CONSIDÉRANT** la création en 2018 d'un accueil de loisirs par la commune de Cases de Pène ;

**CONSIDÉRANT** la conclusion d'une convention entre la commune de Cases de Pène et la ligue de l'enseignement pour la gestion de cet accueil de loisirs et de ce point jeunes ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant est nécessaire afin de prolonger cette convention pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de ces prestations, la commune de Cases de Pène attribuera une subvention maximale de vingt-huit-mille-dix euros (28 010 €) à la Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Orientales pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention d'accompagnement du projet éducatif local proposé par la ligue de l'enseignement du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C, N°  
125, 127, 438, 529, 531, 533, 535, 537 ET 539**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la situation des parcelles cadastrées section C, n° 125, 127, 438, 529, 531, 533, 535, 537 et 539 d'une superficie totale de 10 244 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite initier sur le département la culture de verger de pistachiers et que ces parcelles sont appropriées à cet effet ;

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles appartiennent à Monsieur Luc Radondy, domicilié 6 rue Victor Hugo à Cases de Pène ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la mairie acceptée par Monsieur Luc Radondy d'acquisition de ces parcelles au prix de 1,22 € le mètre carré ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** l'achat des parcelles cadastrées section C, n° 125, 127, 438, 529, 531, 533, 535, 537 et 539 pour un montant total de 12 497,68 € (douze-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-huit centimes) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 de la commune ;

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION C, N°240**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la situation de la parcelle cadastrée section C, n°240 d'une superficie totale de 2 910 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de cette parcelle permettra la construction d'un réservoir communautaire pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de plusieurs communes ;

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle appartient à Monsieur Jean BARRIERE, domicilié 27 Bd National - 66 390 BAIXAS ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean BARRIERE a accepté la proposition de la mairie de Cases de Pène fixant le prix de vente de cette parcelle à 0,80 € le mètre carré.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** l'achat de la parcelle cadastrée section C, n°240 d'une superficie totale de 2 910 m<sup>2</sup> pour un montant total de 2 328,00 € (deux-mille-trois-cent-vingt-huit euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 de la commune ;

**OBJET : ACQUISITION PAR L'EPFL « PERPIGNAN PYRENEES  
MEDITERRANEE » DES PARCELLES CADASTREES  
SECTION C N°242, 243, 244 ET 245**

**Le Conseil Municipal :**

**OUI** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur Jean BARRIERE d'acquisition par la mairie des parcelles qui lui appartiennent cadastrées section C n°242, 243 et 245 au prix de 1,50 € le mètre carré ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur Jean BARRIERE d'acquisition par la mairie de la parcelle qui lui appartient cadastrée section C n°244 au prix de 0,80 € le mètre carré ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Cases de Pène souhaite constituer une réserve foncière et que l'achat de ce bien représente une opportunité ;

**CONSIDÉRANT** que la vocation de l'établissement public foncier local « Perpignan Pyrénées Méditerranée » - domicilié 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN - est de réaliser le portage financier du foncier pour le compte des communes avec l'obligation en contrepartie d'un remboursement annuel, augmenté des frais de mutation, impôts, charges et frais de portage, ces derniers s'élevant à 0,6 % par an du montant des frais d'acquisition engagés par l'EPFL ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** l'achat par l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée », pour le compte de la commune, des parcelles cadastrées section C n°242, 243, 244 et 245 pour un montant total de 14 695,00 € (quatorze-mille-six-cent-quatre-vingt-quinze euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » relative à l'achat de cet immeuble avec un portage de cette opération de 5 ans avec paiement in fine ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier ;

**PRECISE** que les frais annuels de portage financier et de remboursement du capital seront prévus aux budgets 2024 et suivants de la commune ;

**OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES CADASTREES  
SECTION AA, N°659, 660, 661, 662, 663, 664, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673,  
674, 675, 676, 677 ET 678**

**Le Conseil Municipal :**

**OUÏ** le rapport de Monsieur le Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1 ;

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AA, n°659, 660, 661, 662, 663, 664, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677 et



678 à Cases de Pène, pour une superficie totale de 2 658 m<sup>2</sup>, matérialisées sur le document d'arpentage joint en annexe ;

**CONSIDERANT** que cette superficie ne relève pas du régime du domaine public mais qu'il convient, par prudence juridique, de procéder à son déclassement pour l'intégrer formellement au domaine privé communal ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commune acceptée par la SCI « Plein Sud », dont le numéro SIREN est 408534873, d'acquérir ces parcelles à 85 euros le mètre carré ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCLASSE** les parcelles cadastrées section AA, n°659, 660, 661, 662, 663, 664, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677 et 678, matérialisées sur le document d'arpentage joint en annexe ;

**DÉCIDE** la cession de ces parcelles à la SCI « Plein Sud » au prix de 271 116,00 € (deux-cent-soixante-et-onze-mille-cent-seize euros), comprenant un prix de vente de 225 930 € et une TVA sur marge de 45 186 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière ;

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,  
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 20 HEURES 30  
DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS**